

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
2 octobre 2023

Date de convocation :
25 septembre 2023

Objet :
Acquisition d'une bande de terrain située rue Basse
appartenant à Monsieur et Madame LECLERCQ

Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LECLERCQ, domiciliés 56 rue basse à ISBERGUES, souhaitent céder à titre gratuit une bande de terrain au profit de la commune, afin de permettre l'accès d'engins agricoles à une parcelle enclavée.

La commune ne pouvant procéder à l'acquisition de terrain gracieusement, il propose de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique augmenté des frais notariés inhérents à cet achat.

Il précise que Monsieur et Madame LECLERCQ ont pris en charge les frais de division parcellaire afin de détacher la bande de terrain concernée par cette acquisition.

En contrepartie, ils souhaitent que la partie en façade de leur parcelle soit remise en état par la commune, et que le nécessaire soit fait afin d'interdire le stationnement sauvage pour conserver l'accès aux engins agricoles.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section 110 AB n° 52, située rue Basse à ISBERGUES, appartenant à Monsieur et Madame LECLERCQ Gérard, d'une surface de 201 m² et apparaissant sous le n° 348 suivant la division parcellaire établie par procès-verbal du 19 juin 2023 par Monsieur Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert à BRUAY-LA-BUISSIERE ;
- INDIQUE que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- PRECISE que la commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires visant à interdire le stationnement sauvage afin de conserver l'accès aux engins agricoles, et à remettre en état la partie en façade de la parcelle de Monsieur et Madame LECLERCQ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

05 OCT. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 05 OCT. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.